

Arrêté de circulation et de stationnement 2026/110

Le maire de la commune d'Aiguilhe,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande de l'entreprise BROC en date du 16 octobre 2026 concernant des travaux de voirie Boulevard Montferrand,

Considérant que ces travaux sont incompatibles pour des raisons de sécurité avec la circulation et le stationnement des véhicules,

A R R E T E

Article 1 – L'entreprise BROC est autorisée à barrer le boulevard Montferrand du **21 octobre 2026 au 23 octobre 2026**.

Article 2 – Le stationnement est interdit sur le Boulevard Montferrand des deux côtés de la voie du n° 1 jusqu'à la limite avec la commune du PUY EN VELAY.

Article 3 – L'entreprise BROC est chargée d'installer la signalisation appropriée sur le lieu du chantier.

Article 4 – Une dérogation est donnée à l'entreprise BROC pour la circulation de poids lourds Rue Saint Michel et Montée du Séminaire.

Article 5 - La chaussée et le domaine public seront nettoyés de tout déchet à la fin du chantier.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée au Directeur Départemental de la Sécurité Publique et à l'entreprise BROC.

Fait à AIGUILHE, le 19 octobre 2026



Josiane VARENNE

Maire